

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

BOUDIN

## De l'accroissement de la taille et de l'aptitude militaire en France

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 4 (1863), p. 177-201

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1863\\_\\_4\\_\\_177\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1863__4__177_0)

© Société de statistique de Paris, 1863, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## II.

### *De l'accroissement de la taille et de l'aptitude militaire en France.*

Depuis quelques années, un des thèmes favoris de la presse périodique étrangère consiste à représenter la France comme en pleine décadence au point de vue de sa population recrutabile, à ce point que la composition de l'armée se trouverait sérieusement compromise sous le double rapport de la taille et des autres conditions sanitaires. Tant que ces assertions sont parties du dehors, leur origine exotique suffisait pour les faire apprécier à leur juste valeur. Les faits modernes de notre histoire étaient d'ailleurs de nature à rassurer le sentiment natio-

nal, si légitimement susceptible en tout ce qui touche aux questions militaires. Mais voici les journaux français eux-mêmes qui, se mettant de la partie, semblent prendre à tâche de donner une apparence de vérité à des propositions non-seulement dépourvues de toutes espèces de preuves, mais encore en contradiction manifeste avec les faits les mieux établis. On lit, en effet, dans le numéro du 3 mai d'un des principaux organes de la presse politique parisienne :

« Cent mille jeunes gens aussi nus, sinon aussi beaux que les hôtes du jardin des Tuileries, viennent de passer sous la toise réglementaire et d'entendre le président du conseil de révision prononcer pour chacun d'eux la parole sacramentelle : Propre au service... On dit que la tournée des conseils de révision maintiendra dans leur triste gravité les tables de proportions déjà connues de l'aptitude militaire des populations. Le *statu quo* n'est pas rassurant. On sait que le département de la guerre a cru devoir abaisser de quelques centimètres la taille exigée par les anciens règlements. Serions-nous bientôt forcés de l'abaisser encore? Avons-nous en perspective une race lilliputienne? Et la taille n'est pas le plus regrettable défaut. Que dire de la faiblesse de complexion? Sur ce point il y a des chiffres lamentables. »

En présence d'allégations produites par des journaux français avec une telle assurance, le silence aurait le grave inconvénient de laisser prendre racine à des opinions aussi contraires à la vérité que préjudiciables à notre considération nationale. C'est par des faits que nous allons répondre à ces assertions; nous montrerons : 1<sup>o</sup> que l'aptitude militaire en France est en pleine croissance; 2<sup>o</sup> que, parmi les grands États sur lesquels nous possédons des documents officiels, notre pays occupe le premier rang, non-seulement sous le rapport de l'ensemble des conditions d'admissibilité au service, mais encore, et ceci pourra paraître étonnant, au point de vue de la proportion des exemptions pour défaut de taille.

Avant tout, nous devons dire qu'il y a dans les assertions du journal français presque autant d'erreurs que de mots, et notamment que le minimum de la taille, fixé par la loi du 21 mars 1832 à 1 mètre 560 millimètres, n'a subi aucune modification depuis *plus de trente et un ans*; que ce minimum était antérieurement de 1 mètre 540 millimètres, c'est-à-dire de vingt millimètres au-dessous du minimum actuel; que le *statu quo* est parfaitement rassurant; que, contrairement à la perspective d'une *race lilliputienne*, la taille s'est considérablement élevée, et qu'elle ne peut que s'élever encore, à mesure que les hommes grands, enlevés autrefois presque sans exception par la conscription, prendront une plus large part à la procréation; qu'il en est de même pour la question de l'aptitude militaire; enfin, qu'il n'y a de *lamentables* que les assertions des journaux étrangers, dont la presse française devrait faire la critique sévère, au lieu de s'en constituer l'écho.

### Considérations générales sur la taille militaire.

L'étude de la taille de l'homme, déjà si importante au point de vue ethnologique, se présente avec un intérêt spécial, politique et militaire, que l'on ne saurait méconnaître. Dans l'ancienne Rome, la taille la plus petite dont il soit fait mention est celle de 5 pieds et demi, qui équivalent, d'après d'Anville et Barthélemy, à 5 pieds et un demi-pouce de France ou 1<sup>m</sup>,638. Le grammairien Dosithée nous a conservé une conversation entre l'empereur Adrien et un jeune homme qui de-

mandait son admission dans la garde : « Quelle taille as-tu ? » demande l'empereur, ποῖον μῆκος ἔχεις ; — cinq pieds et demi, πέντε πόδας καὶ ἥμισυ, répond le jeune homme. Adrien ordonne son incorporation dans la garde, avec promesse de le faire passer, après trois ans de service, dans la garde prétorienne, s'il se conduit en brave soldat : Ἐὰν καλῶς ἔσῃ στρατιώτης. »<sup>1</sup>

Une loi de Valentinien fixe en ces termes la taille du soldat : *In quinque pedibus et septem uncias usualibus delectus habeatur*<sup>2</sup>. Déjà cette mesure correspond à 1<sup>m</sup>,665. Végèce parle d'une taille de 5 pieds 4 pouces 7 lignes, taille de nos dragons, comme représentant la moyenne de la taille des fantassins des premières cohortes. Néron exigea la taille de 6 pieds, pour l'admission dans la légion appelée *phalange d'Alexandre*<sup>3</sup>, destinée à faire campagne en Asie.

En France, une ordonnance de Louis XIV, du 26 janvier 1701, avait fixé le minimum de la taille à 5 pieds, c'est-à-dire à 1<sup>m</sup>,624.

De 1799 à 1803, le minimum de la taille resta fixé à 1<sup>m</sup>,598 ; en 1804, on l'abaisa à 1<sup>m</sup>,544<sup>7</sup>/<sub>8</sub> (4 pieds 9 pouces), et ce minimum fut maintenu jusqu'à la Restauration. La loi du 10 mars 1818 porta le minimum de la taille à 1<sup>m</sup>,570 ; celle du 11 décembre 1830 le fit descendre à 1<sup>m</sup>,540 ; enfin, la loi du 11 mars 1832 le releva à 1<sup>m</sup>,560, et, depuis lors, ce minimum n'a pas été modifié.<sup>4</sup>

---

1. L'instrument servant à mesurer la taille, c'est-à-dire la toise, se nommait *incoma* ou *incuma*, peut-être à raison des entailles, κόμματα, qui indiquaient les pieds et les pouces. On trouve la première trace de ce mot dans les actes du martyr saint Maximilien, qui eut lieu sous Dioclétien, en 295. Le proconsul ordonne d'appliquer Maximilien à la toise : *Apta illum* ; l'officier du recrutement, après avoir obéi, fait la déclaration suivante : *Habet pedes quinque uncias decem*.

2. Cod. Theodos., liv. VII, tit. 13. — Le mot *uncia usualis* se rapporte au *pes monetalis* dont l'étalon était déposé à Rome dans le temple de Junon. Moneta, de même que l'étalon de l'amphore, était déposé au Capitole, et celui des mesures de poids, dans le temple d'Opis.

3. Sueton., in Neron., c. 19.

4. Sous l'empire de la loi du 10 mars 1818, c'est-à-dire avec un *minimum* de taille de 1<sup>m</sup>,570, la taille moyenne des classes de 1818 à 1828 a été de 1<sup>m</sup>,657, et celle de l'armée de 1<sup>m</sup>,670. Alors le terme moyen des exemptés sur chaque classe, pour défaut de taille, était de 20,515. La loi du 21 mars 1832, ayant réduit la taille à 1<sup>m</sup>,56, le terme moyen de ces exemptés, sur chaque classe, ne fut plus que de 15,325. Ainsi se trouva diminuée la disproportion fâcheuse de 4 jusqu'à 28 p. 100, que présentaient, dans les divers départements, les réformes par défaut de taille. Cette réduction augmenta en même temps les ressources de la population recrutible de 5,190 hommes par contingent. Mais, à côté de ces avantages, se trouvèrent de graves inconvénients dans l'intérêt de l'institution militaire. En effet, chaque année, 5,190 hommes, ayant moins de 1<sup>m</sup>,57, furent placés par les conseils de révision dans le contingent. Aussi la taille moyenne des classes de 1831 à 1833 ne fut-elle plus que de 1<sup>m</sup>,652, c'est-à-dire 5 millimètres au-dessous de toutes les autres. Enfin, une diminution d'environ 10 p. 100 eut lieu sur les hommes de 1<sup>m</sup>,679 à 1<sup>m</sup>,733, destinés à recruter les armes spéciales. Lorsque la loi du 11 décembre 1830 prescrivit un abaissement dans la taille de 3 centimètres, les inspecteurs généraux élevèrent des plaintes ; ils firent connaître que le recrutement des armes spéciales deviendrait impossible, que d'ailleurs les hommes admis par les conseils de révision ne rachetaient pas toujours la petitesse de leur taille par la force de leur constitution. Ce qui est surtout digne de remarque, c'est que l'abaissement de *trois centimètres*, dans son *minimum*, par la loi du 11 décembre 1830, n'avait produit qu'une très-légère augmentation dans la population recrutible, si on la compare à celle qui résulte de la diminution d'un centimètre, prescrite par la loi du 21 mars 1832. En effet, lorsque le *minimum* était de 1<sup>m</sup>,57, le terme moyen des exemptés pour défaut de taille était de 20,515. Réduit à 1<sup>m</sup>,56, il n'y eut plus que 15,325 exemptés, et cependant le nombre moyen des hommes visités resta à peu près le même dans toutes les classes. Mais, abaissé à 1<sup>m</sup>,54, il y eut encore 12,711 exemptions pour défaut de taille, ce qui démontre qu'à ce *maximum* de réduction, la population recrutible n'est augmentée que de 7,804 hommes, c'est-à-dire de 2,614 hommes de plus que si la taille n'avait été abaissée que d'un centimètre.

### Des exemptions pour défaut de taille en France, depuis la classe de 1831.

Le minimum de la taille fixé, par la loi du 21 mars 1832, à 1<sup>m</sup>,560, n'ayant subi aucune modification, il nous a paru digne d'intérêt d'étudier les changements qu'a pu subir, en France, la taille de l'homme parvenu à l'âge du service militaire. En comparant les classes depuis celle de 1831, la première à laquelle on ait appliqué les dispositions de la loi dont il s'agit, jusqu'à la classe de 1860, la dernière dont il soit fait mention dans les *Comptes rendus sur le recrutement*, nous avons obtenu les résultats suivants :

CLASSES.	NOMBRE des EXAMINÉS.	NOMBRE DES EXEMPTÉS pour défaut de taille.	CLASSES.	NOMBRE des EXAMINÉS.	NOMBRE DES EXEMPTÉS pour défaut de taille.
1831. . . . .	171,541	15,935	1846. . . . .	173,910	11,203
1832. . . . .	166,305	14,962	1847. . . . .	160,460	13,768
1833. . . . .	172,397	15,078	1848. . . . .	166,994	11,791
1834. . . . .	171,772	14,466	1849. . . . .	167,548	11,172
1835. . . . .	173,765	14,440	1850. . . . .	164,405	10,256
1836. . . . .	179,317	14,843	1851. . . . .	161,077	9,699
1837. . . . .	178,613	14,139	1852. . . . .	159,939	9,889
1838. . . . .	174,607	13,244	1853. . . . .	255,749	15,329
1839. . . . .	180,168	12,928	1854. . . . .	261,121	17,951
1840. . . . .	176,778	13,865	1855. . . . .	268,039	18,466
1841. . . . .	175,541	12,754	1856. . . . .	211,620	13,332
1842. . . . .	180,409	13,348	1857. . . . .	210,019	13,393
1843. . . . .	179,327	12,672	1858. . . . .	267,333	16,491
1844. . . . .	173,462	11,800	1859. . . . .	206,168	12,178
1845. . . . .	172,288	11,695	1860. . . . .	199,416 <sup>1</sup>	11,918 <sup>2</sup>

Il résulte de ce document que la proportion des exemptions pour défaut de taille, sur 10,000 examinés, a été pour les trente classes :

CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille sur 10,000 examinés.	Nombre de jeunes gens ayant la taille sur 10,000 examinés.	CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille sur 10,000 examinés.	Nombre de jeunes gens ayant la taille sur 10,000 examinés.
1831. . . . .	929	9,071	1846. . . . .	672	9,328
1832. . . . .	900	9,100	1847. . . . .	858	9,142
1833. . . . .	875	9,125	1848. . . . .	706	9,294
1834. . . . .	842	9,158	1849. . . . .	667	9,333
1835. . . . .	831	9,169	1850. . . . .	623	9,377
1836. . . . .	828	9,172	1851. . . . .	596	9,404
1837. . . . .	790	9,210	1852. . . . .	618	9,382
1838. . . . .	758	9,242	1853. . . . .	560	9,440
1839. . . . .	718	9,282	1854. . . . .	687	9,313
1840. . . . .	784	9,216	1855. . . . .	688	9,312
1841. . . . .	727	9,273	1856. . . . .	630	9,370
1842. . . . .	740	9,260	1857. . . . .	638	9,362
1843. . . . .	706	9,294	1858. . . . .	617	2,383
1844. . . . .	680	9,320	1859. . . . .	580	9,420
1845. . . . .	676	9,328	1860. . . . .	600	9,400

On voit que le nombre des jeunes gens exemptés pour défaut de taille, qui était en 1831 de 929 sur 10,000 examinés, s'est abaissé, en 1860, à 600, et qu'il n'a pas même atteint ce chiffre en 1859; c'est-à-dire que 10,000 examinés qui ne don-

1. Le nombre des examinés de la classe de 1860 est en réalité de 204,216, dont nous avons retranché 4,800 comme appartenant aux trois nouveaux départements.

2. Le nombre des exemptions par défaut de taille a été en réalité de 12,148, dont nous avons retranché 230 exemptions appartenant aux trois nouveaux départements.

naient en 1831 que 9,071 jeunes gens ayant la taille légale, en donnaient 9,440 en 1860, ou TROIS CENT TRENTE ET UN *en plus*.

Cet accroissement de la taille, en France, n'a rien de surprenant, si l'on considère que les six classes placées en tête du tableau, 1831 à 1836, correspondent aux naissances des dernières années du premier Empire, époque à laquelle la presque totalité des hommes grands et forts, enlevée par la conscription, ne prenait aucune part à la procréation en France, tandis que, avec le retour de la paix, le contraire a dû se produire et d'une manière progressivement croissante, d'autant que les hommes grands et forts ont, tout égal d'ailleurs, plus de facilité que d'autres à se procurer la somme nécessaire pour se faire remplacer ou exonérer quand ils sont désignés par le sort.

Si l'on ramène la période de 1831 à 1860 à six périodes quinquennales, on constate la marche rapidement décroissante ci-après dans les exemptions pour défaut de taille :

CLASSES.	Nombre des exemptions pour défaut de taille sur 10,000 examinés.	CLASSES.	Nombre des exemptions pour défaut de taille sur 10,000 examinés.
1831-1835 . . . . .	875	1846-1850 . . . . .	705
1836-1840 . . . . .	775	1851-1855 . . . . .	629
1841-1845 . . . . .	705	1856-1860 . . . . .	613

Nous donnons dans le tableau suivant la proportion des exemptions pour défaut de taille sur 1,000 examinés, pendant la période 1837 à 1849 et pendant celle de 1850 à 1859 exclusivement, pour chacun des 86 anciens départements.

Numéros d'ordre.		DÉPARTEMENTS.	Exempts sur 1,000 examinés.		Nombre des jeunes gens ayant la taille, sur 1,000 examinés.		Augmentation.	Diminution.
de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.		de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.	de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.		
1	1	Doubs . . . . .	22	23	978	977	1	.
2	7	Marne (Haute) . . . . .	23	37	977	963	14	.
3	3	Côte-d'Or . . . . .	26	33	974	967	7	.
4	2	Jura . . . . .	30	31	970	969	1	.
5	9	Pas-de-Calais . . . . .	31	37	969	963	6	.
6	6	Ardennes . . . . .	32	37	968	963	5	.
7	11	Rhin (Bas-) . . . . .	34	39	966	961	5	.
8	17	Aube . . . . .	34	44	966	956	10	.
9	39	Orne . . . . .	35	58	965	942	23	.
10	15	Moselle . . . . .	35	43	965	957	8	.
11	8	Saône (Haute-) . . . . .	36	37	964	963	1	.
12	14	Oise . . . . .	37	43	963	957	6	.
13	5	Somme . . . . .	37	34	963	966	.	3
14	22	Ain . . . . .	38	48	962	952	10	.
15	69	Meuse . . . . .	39	100	961	900	61	.
16	18	Bouches-du-Rhône . . . . .	40	45	960	955	5	.
17	12	Aisne . . . . .	40	40	960	960	0	0
18	10	Seine-et-Marne . . . . .	41	39	959	961	.	2
19	27	Eure . . . . .	42	53	958	947	11	.
20	33	Yonne . . . . .	45	55	955	945	10	.
21	38	Manche . . . . .	46	58	954	942	12	.
22	34	Charente-Inférieure . . . . .	47	55	953	945	8	.
23	51	Saône-et-Loire . . . . .	48	77	952	923	29	.
24	32	Rhin (Haut-) . . . . .	48	55	952	945	7	.
25	13	Marne . . . . .	48	41	952	959	.	7
26	20	Sèvres (Deux-) . . . . .	48	47	952	953	.	1
27	43	Seine-Inférieure . . . . .	49	63	951	937	14	.
28	61	Corse . . . . .	49	87	951	913	38	.
29	29	Pyrénées (Hautes-) . . . . .	51	54	949	946	3	.
30	4	Nord . . . . .	51	33	949	967	.	18
31	26	Eure-et-Loir . . . . .	51	52	949	948	1	.
32	31	Meurthe . . . . .	51	54	949	946	3	.
33	30	Drôme . . . . .	51	54	949	946	3	.
34	45	Loire-Inférieure . . . . .	52	66	948	934	14	.
35	19	Rhône . . . . .	52	46	948	954	.	6
36	23	Isère . . . . .	52	49	948	951	.	3

Numéros d'ordre.		DÉPARTEMENTS.	Exempts sur 1,000 examinés.		Nombre des jeunes gens ayant la taille, sur 1,000 examinés.		Augmentation.	Diminution.
de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.		de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.	de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.		
37	42		Garonne (Haute) . . . . .	53	63	947		
38	58	Pyrénées-Orientales . . . . .	53	82	947	918	29	.
39	28	Vaucluse . . . . .	54	53	946	947	.	1
40	24	Calvados . . . . .	54	49	946	951	.	5
41	16	Vosges . . . . .	56	44	944	956	.	12
42	35	Maine-et-Loire . . . . .	56	56	944	944	0	0
43	21	Seine-et-Oise . . . . .	56	48	944	952	.	8
44	36	Var . . . . .	57	56	943	944	.	1
45	41	Hérault . . . . .	57	63	943	937	6	.
46	53	Vienne . . . . .	58	77	942	933	19	.
47	37	Gard . . . . .	58	58	942	942	0	0
48	59	Pyrénées (Basses) . . . . .	59	82	941	918	23	.
49	71	Ariège . . . . .	60	101	940	899	41	.
50	47	Gers . . . . .	61	72	939	928	11	.
51	44	Lot-et-Garonne . . . . .	61	64	939	936	3	.
52	62	Mayenne . . . . .	62	91	938	909	29	.
53	46	Gironde . . . . .	63	67	937	933	4	.
54	25	Nièvre . . . . .	64	50	936	950	.	14
55	50	Sarthe . . . . .	66	76	934	924	10	.
56	60	Seine . . . . .	67	85	933	915	18	.
57	48	Loiret . . . . .	69	75	931	925	6	.
58	49	Aude . . . . .	70	75	930	925	5	.
59	57	Tarn-et-Garonne . . . . .	70	81	930	919	11	.
60	40	Vendée . . . . .	72	60	928	940	.	12
61	67	Morbihan . . . . .	76	98	924	902	22	.
62	52	Creuse . . . . .	77	77	923	923	0	0
63	64	Loir-et-Cher . . . . .	79	95	921	905	16	.
64	70	Ille-et-Vilaine . . . . .	79	100	921	900	21	.
65	81	Indre-et-Loire . . . . .	81	117	919	883	36	.
66	73	Cher . . . . .	81	103	919	897	22	.
67	54	Loire . . . . .	82	79	918	921	.	3
68	68	Cantal . . . . .	82	98	918	902	16	.
69	78	Allier . . . . .	84	113	916	887	29	.
70	13	Aveyron . . . . .	85	94	915	906	9	.
71	76	Lozère . . . . .	88	110	912	890	22	.
72	65	Indre . . . . .	90	97	910	903	7	.
73	72	Alpes (Basses) . . . . .	90	101	910	899	11	.
74	74	Tarn . . . . .	92	103	908	897	11	.
75	82	Côtes-du-Nord . . . . .	92	125	908	875	33	.
76	80	Finistère . . . . .	96	114	904	886	18	.
77	55	Landes . . . . .	96	79	904	921	.	17
78	79	Charente . . . . .	99	114	901	886	15	.
79	56	Loire (Haute) . . . . .	99	80	901	920	.	19
80	77	Lot . . . . .	100	112	900	888	12	.
81	83	Dordogne . . . . .	104	131	896	869	27	.
82	84	Puy-de-Dôme . . . . .	107	144	893	851	42	.
83	75	Ardèche . . . . .	108	105	892	895	.	3
84	66	Alpes (Hautes) . . . . .	109	98	891	902	.	11
85	86	Corrèze . . . . .	140	189	860	811	49	.
86	85	Vienne (Haute) . . . . .	150	176	841	824	17	.

Si l'on compare les maxima avec les minima dans les deux périodes, on constate les résultats suivants :

	Période de 1837 à 1849.	Période de 1850 à 1859.
Doubs . . . . .	977	978
Corrèze . . . . .	811	841
Différence . . . . .	166	137

Ainsi, la différence entre le maximum et le minimum s'élève au chiffre énorme de 166 dans la première période et à 137 dans la seconde.

Il résulte encore du tableau qui précède :

1° Que le nombre proportionnel des exemptions est resté stationnaire dans quatre départements, savoir : Aisne, Maine-et-Loire, Gard et Creuse; 2° qu'il a augmenté dans dix-neuf départements; 3° qu'il a diminué dans SOIXANTE-TROIS.

Nous ajouterons que l'augmentation dans les dix-neuf départements n'a été que de 7.5 en moyenne, tandis que la diminution s'est élevée, dans soixante-trois départements, à une moyenne de 15.4. En d'autres termes, l'augmentation a été à la diminution, comme 1,425 à 9,702, ou comme 1 à 7.

Enfin, le maximum des augmentations n'a pas dépassé 19 sur 1,000 examinés, tandis que le maximum des diminutions s'est élevé à 61.



*Tableau du nombre des jeunes gens de chaque taille sur un contingent de 10,000 hommes à trois époques différentes.*

m.	m.	De 1836 à 1840.	De 1846 à 1850.	De 1857 à 1860.
1,560 à	1,569.	316	307	328
1,570 à	1,597.	1,107	1,068	1,143
1,598 à	1,624.	1,609	1,577	1,769
1,625 à	1,651.	2,120	2,022	2,065
1,652 à	1,678.	1,603	1,508	1,471
1,679 à	1,705.	1,483	1,456	1,546
1,706 à	1,732.	976	864	920
1,733 à	1,760.	498	449	463
1,761 à	1,787.	174	159	163
1,788 à	1,814.	72	69	90
1,815 à	1,841.	24	21	27
1,842 à	1,862.	5	5	6
1,863 à	1,895.	2	2	2
1,896 à	1,922.	0.7	0.5	0.8
1,923 et au-dessus		8.2	6.2	0.2
Ensemble . . . . .		10,000	10,000	10,000

Nous résumons dans le tableau suivant la taille moyenne des trente classes, de 1831 à 1860.

*Taille moyenne pour chaque classe (1831 à 1860).*

	m.		m.
1831 . . . . .	1,625	1846 . . . . .	1,656
1832 . . . . .	1,625	1847 . . . . .	1,654
1833 . . . . .	1,625	1848 . . . . .	1,653
1834 . . . . .	1,655	1849 . . . . .	1,654
1835 . . . . .	1,656	1850 . . . . .	1,654
1836 . . . . .	1,670	1851 . . . . .	1,654
1837 . . . . .	1,655	1852 . . . . .	1,656
1838 . . . . .	1,655	1853 . . . . .	1,654
1839 . . . . .	1,655	1854 . . . . .	1,653
1840 . . . . .	1,655	1855 . . . . .	1,653
1841 . . . . .	1,654	1856 . . . . .	1,653
1842 . . . . .	1,659	1857 . . . . .	1,652
1843 . . . . .	1,654	1858 . . . . .	1,652
1844 . . . . .	1,654	1859 . . . . .	1,655
1845 . . . . .	1,656	1860 . . . . .	1,653

On voit que la taille moyenne des dernières années excède de plus de 25 millimètres celle des classes de 1831 à 1834.

Un statisticien distingué, le docteur Duché, a bien voulu, à notre sollicitation, entreprendre, pour les 37 cantons du département de l'Yonne, un travail analogue au nôtre, et il a trouvé, pour la période de 20 ans, de 1840 à 1859 inclusivement, la moyenne annuelle suivante des exemptions pour défaut de taille sur 1,000 jeunes gens examinés.

Numéros d'ordre.	Exemptés sur 1,000.	Numéros d'ordre.	Exemptés sur 1,000.
1.	Guillon, 18.	11.	Ligny, 37.
2.	Flogny, 23.	12.	Sergines, 38.
3.	L'Isle, 29.	13.	Joigny, 38.
4.	Ancy-le-Franc, 30.	14.	Chablis, 39.
5.	Avallon, 30.	15.	Cruzy, 40.
6.	Saint-Florentin, 33.	16.	Coulanges-la-Vineuse, 41.
7.	Pont-sur-Yonne, 36.	17.	Brienon, 42.
8.	Noyers, 36.	18.	Sens (nord), 44.
9.	Tonnerre, 37.	19.	Chéroy, 49.
10.	Seignelay, 37.	20.	Villeneuve-sur-Yonne, 49.

Numéros d'ordre.	Exemptés sur 1,000.	Numéros d'ordre.	Exemptés sur 1,000.
21.	Vermenton, 49.	30.	Villeneuve-l'Arch., 59.
22.	Aillant, 49.	31.	Auxerre (est), 59.
23.	Charny, 50.	32.	Bléneau, 67.
24.	Auxerre (ouest), 52.	33.	Coulanges-sur-Yonne, 67.
25.	Quarré-les-Tombes, 55.	34.	Saint-Fargeau, 67.
26.	Toucy, 55.	35.	Saint-Julien-du-Sault, 67.
27.	Vézelay, 55.	36.	Saint-Sauveur, 67.
28.	Sens (sud), 55.	37.	Courson, 84.
29.	Cerisiers, 55.		

En examinant les exemptions dans deux périodes décennales, M. Duché a obtenu les résultats suivants :

*Tableau des exemptions pour défaut de taille dans les 37 cantons du département de l'Yonne, à deux époques différentes.*

Numéros d'ordre.	Période de 1840 à 1849.	Exemptés sur 1,000 examinés.	Période de 1850 à 1859	Exemptés sur 1,000 examinés.
1.	Courson . . . . .	98.5	Bléneau . . . . .	93.8
2.	Auxerre (est) . . . . .	81.5	Courson . . . . .	75.2
3.	Saint-Julien . . . . .	80.4	Coulanges-sur-Yonne . . . . .	74.4
4.	Cerisiers . . . . .	75.9	Quarré . . . . .	72.9
5.	Saint-Sauveur . . . . .	75.9	Auxerre (ouest) . . . . .	62.3
6.	Saint-Fargeau . . . . .	71.8	Saint-Julien . . . . .	60.3
7.	Saint-Florentin . . . . .	67.6	Saint-Sauveur . . . . .	58.3
8.	Vézelay . . . . .	65.8	Saint-Fargeau . . . . .	57.8
9.	Sens (sud) . . . . .	65.7	Villeneuve-l'Archev. . . . .	57.0
10.	Aillant . . . . .	65.4	Toucy . . . . .	52.0
11.	Toucy . . . . .	63.8	Vézelay . . . . .	51.1
12.	Vermenton . . . . .	63.5	Charny . . . . .	50.6
13.	Villeneuve-l'Archev. . . . .	60.9	Sens (sud) . . . . .	49.8
14.	Villeneuve-s.-Yonne . . . . .	60.4	Pont-sur-Yonne . . . . .	48.4
15.	Coulanges-sur-Yonne . . . . .	58.1	Chéroy . . . . .	44.7
16.	Joigny . . . . .	55.4	Auxerre (est) . . . . .	44.5
17.	Ligny . . . . .	54.7	Cerisiers . . . . .	44.0
18.	Chéroy . . . . .	52.7	Tonnerre . . . . .	41.1
19.	Sens (nord) . . . . .	52.6	Coulanges-la-Vineuse . . . . .	41.1
20.	Chablis . . . . .	52.3	Vermenton . . . . .	40.7
21.	Bléneau . . . . .	51.6	Villeneuve-s.-Yonne . . . . .	49.5
22.	Flogny . . . . .	50.5	Aillant . . . . .	39.0
23.	Charny . . . . .	49.4	Noyers . . . . .	36.7
24.	Brienon . . . . .	49.2	Sergines . . . . .	35.8
25.	Auxerre (ouest) . . . . .	47.1	Brienon . . . . .	35.7
26.	Quarré . . . . .	45.3	Sens (nord) . . . . .	35.6
27.	Cruzy . . . . .	44.9	Cruzy . . . . .	35.3
28.	Seignelay . . . . .	42.4	Seignelay . . . . .	34.3
29.	Sergines . . . . .	40.9	Lisle . . . . .	33.6
30.	Coulanges-la-Vineuse . . . . .	40.5	Guillon . . . . .	32.2
31.	Avallon . . . . .	35.7	Chablis . . . . .	30.9
32.	Noyers . . . . .	32.6	Joigny . . . . .	30.9
33.	Tonnerre . . . . .	30.9	Ancy-le-Franc . . . . .	30.5
34.	Ancy . . . . .	28.8	Ligny . . . . .	27.6
35.	Pont-sur-Yonne . . . . .	28.6	Avallon . . . . .	24.9
36.	Lisle . . . . .	25.7	Saint-Florentin . . . . .	22.5
37.	Guillon . . . . .	12.5	Flogny . . . . .	14.7
	DÉPART. DE L'YONNE. . . . .	54.5	DÉPART. DE L'YONNE. . . . .	45.8

On voit que le minimum des exemptions pour défaut de taille est au maximum :

De 1840 à 1849, comme 12.5 à 98.5.  
De 1850 à 1859, comme 14.7 à 93.8.

En d'autres termes, le nombre des exemptions pour défaut de taille a été de six à huit fois plus élevé dans certains cantons que dans d'autres.

Il résulte en outre de ce document que la proportion des exemptions a augmenté dans 12 cantons et diminué dans 25. Ces deux modifications sont exprimées en chiffres dans les deux tableaux suivants :

*Augmentation des exemptions sur 1,000 examinés.*

Bléneau . . . . .	42.1		Tonnerre . . . . .	9.2
Quarré . . . . .	27.6		Lisle . . . . .	7.8
Pont . . . . .	19.8		Noyers . . . . .	4.0
Guillon . . . . .	19.7		Ancy-le-Franc . . . . .	1.7
Coulanges-sur-Yonne . . . . .	15.2		Charny . . . . .	1.1
Auxonne (ouest) . . . . .	15.2		Coulanges-la-Vineuse . . . . .	0.5

*Diminution des exemptions sur 1,000 examinés.*

Villeneuve-l'Archevêque . . . . .	3.8		Saint-Julien . . . . .	20.1
Sergines . . . . .	5.0		Chablis . . . . .	21.4
Chéroy . . . . .	8.0		Vermenton . . . . .	22.8
Seignelay . . . . .	8.1		Courson . . . . .	23.3
Cruzy . . . . .	9.5		Joigny . . . . .	24.5
Avallon . . . . .	10.8		Aillant . . . . .	26.4
Toucy . . . . .	11.8		Ligny . . . . .	27.1
Brienon . . . . .	13.5		Cerisiers . . . . .	31.9
Saint-Fargeau . . . . .	14.0		Flogny . . . . .	35.8
Vézelay . . . . .	14.6		Auxerre (est) . . . . .	37.0
Sens (sud) . . . . .	15.9		Saint-Florentin . . . . .	45.1
Sens (nord) . . . . .	16.9			
Saint-Sauveur . . . . .	17.1		DÉPARTEMENT DE L'YONNE . . . . .	8.7
Villeneuve-sur-Yonne . . . . .	19.8			

En ce qui regarde les 5 arrondissements du département de l'Yonne, voici quelles ont été les proportions des exemptions pour défaut de taille :

*Période de 1840 à 1849.*

Auxerre . . . . .	62.6		Tonnerre . . . . .	37.2
Joigny . . . . .	60.8		Sens . . . . .	37.2
Avallon . . . . .	41.7			

*Période de 1850 à 1859.*

Auxerre . . . . .	49.6		Avallon . . . . .	43.2
Joigny . . . . .	48.0		Tonnerre . . . . .	32.0
Sens . . . . .	45.3			

Ces chiffres donnent, pour la dernière période, une augmentation de :

Sens . . . . .	8.1		Avallon . . . . .	1.50
----------------	-----	--	-------------------	------

et une diminution de :

Tonnerre . . . . .	5.2		Auxerre . . . . .	12.9
Joigny . . . . .	12.7			

**De la distribution des hautes tailles en France.**

Les *Comptes rendus* du ministère de la guerre indiquent, pour chaque département, la proportion des diverses tailles sur un contingent de 10,000 hommes. C'est à l'aide de ce document qu'a été construit le tableau suivant, qui résume, pour une période de cinq années (de 1836 à 1840), la proportion des recrues de chaque département ayant une taille supérieure à 1<sup>m</sup>,732 (taille de cuirassier), sur un contingent de 10,000 hommes.

**Tableau de la répartition départementale des tailles supérieures à 1<sup>m</sup>,732 sur un contingent de 10,000 hommes.**

DÉPARTEMENTS.	1 <sup>m</sup> ,815	1 <sup>m</sup> ,842	1 <sup>m</sup> ,868	1 <sup>m</sup> ,895	1 <sup>m</sup> ,922	1 <sup>m</sup> ,923	Totaux des tailles supérieures à 1 <sup>m</sup> ,732.	DÉPARTEMENTS.	1 <sup>m</sup> ,815	1 <sup>m</sup> ,842	1 <sup>m</sup> ,868	1 <sup>m</sup> ,895	1 <sup>m</sup> ,922	1 <sup>m</sup> ,923	Totaux des tailles supérieures à 1 <sup>m</sup> ,732.
	à	à	à	à	à	et au-dessus			à	à	à	à	à	à	
Ain . . . . .	52	9	.	.	2	.	1,135	Lot . . . . .	12	5	.	.	.	.	460
Aisne . . . . .	35	7	6	.	.	.	1,099	Lot-et-Garonne . . . . .	2	5	2	.	.	.	492
Allier . . . . .	7	2	.	.	.	.	380	Lozère . . . . .	.	6	.	.	.	.	512
Alpes (Basses-) . . . . .	10	.	5	.	.	.	454	Maine-et-Loire . . . . .	33	3	3	.	.	.	661
Alpes (Hautes-) . . . . .	7	7	.	.	.	.	362	Manche . . . . .	31	4	.	1	.	.	1,089
Ardèche . . . . .	18	7	4	.	.	.	680	Marne . . . . .	35	13	2	.	2	.	1,023
Ardennes . . . . .	37	9	.	.	.	.	893	Marne (Haute-) . . . . .	57	18	7	.	.	.	1,119
Ariège . . . . .	14	3	.	.	.	.	554	Mayenne . . . . .	13	4	2	.	.	.	526
Aube . . . . .	43	17	.	.	.	.	1,127	Meurthe . . . . .	55	6	4	2	2	.	1,227
Aude . . . . .	19	3	.	.	.	.	652	Meuse . . . . .	14	2	2	.	.	.	1,042
Aveyron . . . . .	7	2	2	.	.	.	686	Morbihan . . . . .	21	2	.	.	.	.	432
Bouches-du-Rhône . . . . .	21	3	.	.	.	.	469	Moselle . . . . .	17	9	3	.	.	.	1,006
Calvados . . . . .	38	6	.	.	.	.	858	Nièvre . . . . .	12	.	.	.	.	5	543
Cantal . . . . .	16	.	.	4	.	.	517	Nord . . . . .	65	15	8	6	1	.	1,344
Charente . . . . .	9	4	2	.	.	.	412	Oise . . . . .	19	19	4	2	2	.	1,128
Charente-Inférieure . . . . .	29	4	.	.	.	.	947	Orne . . . . .	18	.	.	.	.	.	694
Cher . . . . .	13	.	.	.	.	.	656	Pas-de-Calais . . . . .	38	9	.	.	.	.	1,108
Corrèze . . . . .	13	2	2	.	.	.	427	Puy-de-Dôme . . . . .	9	6	3	.	.	.	419
Corse . . . . .	15	10	.	.	.	.	661	Pyrénées (Basses-) . . . . .	11	.	.	.	.	.	534
Côte-d'Or . . . . .	32	4	6	2	.	.	952	Pyrénées (Hautes-) . . . . .	15	7	.	.	.	.	643
Côtes-du-Nord . . . . .	6	3	.	.	.	.	434	Pyrénées-Orientales . . . . .	.	.	5	.	.	.	635
Creuse . . . . .	9	3	.	.	.	.	439	Rhin (Bas-) . . . . .	48	6	3	.	.	.	1,227
Dordogne . . . . .	11	.	.	.	.	.	388	Rhin (Haut-) . . . . .	42	12	2	.	.	.	1,049
Doubs . . . . .	100	22	3	.	.	.	1,560	Rhône . . . . .	37	2	13	.	.	.	1,015
Drôme . . . . .	16	5	.	.	.	.	521	Saône (Haute-) . . . . .	42	2	2	.	.	.	998
Eure . . . . .	17	2	2	.	.	.	791	Saône-et-Loire . . . . .	22	6	.	1	.	.	818
Eure-et-Loir . . . . .	17	5	2	.	.	.	721	Sarthe . . . . .	9	5	.	.	.	.	555
Finistère . . . . .	7	1	.	.	.	.	344	Seine . . . . .	25	9	3	.	.	.	787
Gard . . . . .	28	.	.	.	.	.	670	Seine-Inférieure . . . . .	23	9	.	1	.	.	881
Garonne (Haute-) . . . . .	22	4	.	.	.	.	515	Seine-et-Marne . . . . .	37	.	.	.	.	.	1,049
Gers . . . . .	6	.	6	.	.	.	602	Seine-et-Oise . . . . .	26	6	2	.	.	.	983
Gironde . . . . .	16	3	3	.	.	.	651	Sèvres (Deux-) . . . . .	26	.	8	2	.	.	825
Hérault . . . . .	30	8	.	.	.	.	843	Somme . . . . .	46	10	4	.	.	.	1,354
Ille-et-Vilaine . . . . .	.	1	1	.	.	.	353	Tarn . . . . .	13	.	.	.	.	.	536
Indre . . . . .	17	.	.	.	.	.	575	Tarn-et-Garonne . . . . .	29	.	.	.	.	.	541
Indre-et-Loire . . . . .	11	.	5	.	.	.	580	Var . . . . .	18	10	.	.	.	.	675
Isère . . . . .	30	5	2	.	.	.	974	Vaucluse . . . . .	18	.	.	.	.	.	578
Jura . . . . .	53	8	2	.	.	.	1,289	Vendée . . . . .	7	.	2	4	.	.	515
Landes . . . . .	20	.	2	.	.	.	344	Vienne . . . . .	2	5	.	.	.	.	562
Loir-et-Cher . . . . .	22	.	.	.	.	.	684	Vienne (Haute-) . . . . .	8	.	.	.	.	.	316
Loire . . . . .	18	12	2	.	.	.	752	Vosges . . . . .	23	3	9	9	7	.	786
Loire (Haute-) . . . . .	6	6	.	.	.	.	446	Yonne . . . . .	27	18	.	4	.	.	958
Loire-Inférieure . . . . .	7	1	3	3	.	.	661	FRANCE . . . . .	24	5	2	0.7	0.2	.	776
Loiret . . . . .	18	13	2	2	.	.	1,067								

On voit, par ce tableau, combien les hautes tailles sont inégalement réparties entre les divers départements; de telle sorte que le Doubs présente cinq fois plus de recrues ayant une taille supérieure à 1<sup>m</sup>,732 que la Haute-Vienne. Cette taille ne se trouve déjà que chez un dixième du contingent dans 20 départements; 18 départements ne la présentent pas même chez un vingtième; enfin, dans 48 départements, on la trouve de 500 à 1,000 fois sur 10,000 recrues, c'est-à-dire dans des proportions qui varient d'un dixième à un vingtième du contingent.

Cet ensemble de faits se trouve résumé dans la carte ci-jointe, dont les deux teintes indiquent les départements les mieux partagés (blancs), et les moins bien partagés (gris). Des deux nombres inscrits au centre de chaque département, le premier désigne le numéro d'ordre, le second indique la proportion des recrues ayant plus de 1<sup>m</sup>,732 sur un contingent de 10,000 hommes.

Le simple groupement des départements à teinte grise montre une fois de plus combien la taille est indépendante du milieu en général, et du bien-être et de la misère en particulier, comme on l'a cru et répété jusqu'ici. Ici donc se manifeste, comme précédemment, l'influence prépondérante des deux grandes races gauloises (Kymris et Celtes), ou, si mieux on aime, l'influence de l'hérédité. En résumé, ce sont les hommes grands qui font les hommes grands.

Ainsi, par exemple, si l'on compare les départements de l'ancienne province de Bretagne<sup>1</sup> avec ceux de la Normandie<sup>2</sup>, on constate les résultats suivants :

BRETAGNE.		NORMANDIE.	
	Proportion sur 10,000 recrues.		Proportion sur 10,000 recrues.
Finistère . . . . .	344	Eure . . . . .	791
Ile-et-Vilaine . . . . .	353	Calvados . . . . .	858
Morbihan . . . . .	432	Seine-Inférieure . . . . .	881
Côtes-du-Nord . . . . .	434	Manche . . . . .	1,089
Loire-Inférieure . . . . .	661	Moyenne . . . . .	904
Moyenne . . . . .	444		

On voit que, dans deux provinces placées l'une à côté de l'autre et dans des conditions pour ainsi dire identiques quant au milieu, la proportion des hommes de haute taille varie en moyenne de 444 à 904 sur 10,000 recrues, et il est manifestement impossible d'attribuer cette différence à une autre cause qu'à la race.

Sur un contingent de 10,000 recrues, les hommes de petite taille de 1<sup>m</sup>,560 à 1<sup>m</sup>,569 se trouvent dans les proportions suivantes :

BRETAGNE.		NORMANDIE.	
Loire-Inférieure . . . . .	309	Seine-Inférieure . . . . .	78
Ile-et-Vilaine . . . . .	496	Manche . . . . .	163
Côtes-du-Nord . . . . .	553	Eure . . . . .	175
Vendée . . . . .	716	Orne . . . . .	236
Finistère . . . . .	760	Calvados . . . . .	274
Morbihan . . . . .	846	Moyenne . . . . .	185
Moyenne . . . . .	613		

On voit que les recrues de la plus petite taille sont de trois à quatre fois plus nombreux en Bretagne qu'en Normandie.

Prenons un autre exemple: On voit sur la frontière de l'Est trois départements de l'ancienne Franche-Comté avec les numéros d'ordre 1, 4 et 7; vis-à-vis d'eux, et un peu à l'Ouest, se trouvent, avec les numéros d'ordre 59, 81 et 78, les trois départements (gris): Nièvre, Allier et Puy-de-Dôme. Or voici, pour les deux séries, les proportions respectives de recrues ayant une taille supérieure à 1<sup>m</sup>,732.

	Nombre sur 10,000.		Nombre sur 10,000.
Ain . . . . .	1,185	Allier . . . . .	380
Jura . . . . .	1,289	Puy-de-Dôme . . . . .	419
Doubs . . . . .	1,560	Nièvre . . . . .	543
Moyenne . . . . .	1,344	Moyenne . . . . .	407

On voit que, dans les trois départements francs-comtois, la proportion des hautes tailles est juste trois fois plus élevée que celle des trois départements presque contigus.

En portant notre examen sur des tailles plus élevées encore, nous trouvons qu'une taille supérieure à 1<sup>m</sup>,895 ne se rencontre que dans 18 de nos anciens départements, encore n'est-ce que dans les faibles proportions ci-après (sur 10,000 recrues) :

Manche.	Seine-et-Loire.	Seine-Inférieure	Ain.	Côte-d'Or	Loiret.	Marne.	Meurthe.	Deux-Sèvres.	Loire-Inférieure	Canal.	Oise.	Vendée.	Yonne.	Nièvre.	Nord.	Vosges.
1	1	1	2	2	2	2	2	2	3	4	4	4	4	5	7	16

1. Nous laissons de côté le département de la Vendée, dont une portion seulement faisait partie de la Bretagne.

2. Nous omettons le département de l'Orne, qui n'appartient qu'en partie à la Normandie.

Une taille supérieure à 1<sup>m</sup>,922 ne se trouve plus que dans les cinq départements dont les noms suivent (toujours pour 10,000 recrues) :

Nord . . . . .	1		Nièvre . . . . .	5
Marne. . . . .	2		Vosges . . . . .	7
Oise. . . . .	2			

En résumé, sans nier d'une manière absolue l'influence des *milieux* sur la taille de l'homme en général, nous croyons, en ce qui regarde la France, que la taille y est, avant tout, l'expression de la race.

Mais, revenons un instant à l'examen de la carte. Si l'on est frappé du groupement en deux grands blocs des départements de chaque teinte, groupement qui, à lui seul, fait justice des anciennes hypothèses relatives à une prétendue subordination de la taille des populations à l'aisance et à la misère, et relatives aussi à une prétendue solidarité entre la taille et les infirmités qui donnent lieu à exemption du service militaire; si ce groupement en deux grands blocs ramène l'esprit à la probabilité d'une influence ethnique, d'autre part, l'œil s'étonne de rencontrer, au milieu même du groupe des départements à teinte grise, deux taches blanches représentées: 1<sup>o</sup> A l'ouest, par les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure; 2<sup>o</sup> au sud, par le département de l'Hérault. Ces deux taches constituent-elles une dérogation à la règle de l'influence ethnique, de l'influence de l'hérédité? En d'autres termes, est-ce par hasard et en dehors de l'influence dont il s'agit, que le nombre proportionnel des hautes tailles, dans certains départements, s'élève sensiblement au-dessus de la proportion afférente aux départements voisins à teinte grise? Il n'y a, selon nous, aucune raison d'admettre que la cause du nombre élevé des hautes tailles dans les trois départements dont il s'agit, diffère de celle qui élève la taille dans le grand groupe des départements blancs du nord-est de la France. Et, lors même que la preuve historique ferait défaut à la démonstration, l'identité de l'effet forcerait encore de conclure à l'identité de la cause. Mais la preuve historique fait-elle réellement défaut? Examinons.

Dans une des dernières séances de la *Société d'anthropologie*, plusieurs membres de cette savante compagnie, frappés comme nous-même de la singularité des deux taches blanches de notre carte aux extrémités ouest et sud-est du groupe des départements gris, ont essayé de donner une explication ethnique de la proportion élevée des hautes tailles dans les départements de l'Hérault, des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure. Nous nous bornerons à rapporter ici les observations de M. Lagneau :

« Relativement au département de la Charente-Inférieure, je rappellerai que des Alains, repoussés des bords de la Loire dans la seconde moitié du cinquième siècle par Childéric et Egidius, avaient reçu de leurs alliés, les Visigoths, le pays qui, de leur nom, avait pris celui de *Pagus alanensis*, pays d'Aulnis. Suivant Ammien Marcellin (lib. XXXI, cap. II), les Alains étaient généralement grands, beaux, blonds, agiles, belliqueux, etc. (*proceri... et pulchri, crinibus mediocriter flavis...*), et Arcere (*Hist. de la Rochelle et du pays d'Aulnis*, 1756, t. I, p. 30), rapportait à ce peuple des squelettes aux crânes volumineux et aux os de grandes dimensions trouvés près de Maillezais, dans la paroisse de Saint-Sigismond (Vendée).

« Les Théiphales ou Téifaliens, qu'ils aient été ou non distincts des Alains, après être venus en Gaule sous la conduite de Goar, roi de ces derniers, cherchèrent

également un refuge dans les marais voisins des Deux-Sèvres. Autrefois le *pagus teofalgicus*, pays de Tiffauges<sup>1</sup>, actuellement encore le bourg de Tiffauges, situé sur la rive méridionale de la Sèvre nantaise<sup>2</sup>, semble encore attester le pays où vinrent s'établir ces fugitifs. Outre ces colons alains et téfalienis, vers le neuvième siècle, des Northmans se sont également fixés sur le littoral de l'Aunis et de la Saintonge<sup>3</sup>. Ces documents ethnogéniques me paraissent suffire pour expliquer l'élévation de la taille des habitants de ces localités.

« Je compléterai ces remarques ethnogéniques en faisant observer que, dans le département de la Gironde, le nombre des conscrits de haute stature, quoique peu considérable, offre néanmoins une grande supériorité sur ceux des départements limitrophes, et en particulier sur celui des Landes. La présence des descendants des Boïes qui vinrent se fixer dans le pays appelé depuis pays de Buch, *Pagus bogensis*, serait-elle la cause de cette supériorité relative de la taille? Pour bien apprécier l'influence des Boïes sur l'élévation de la taille dans le département de la Gironde, il faudrait, peut-être, étudier les cantons séparément pour pouvoir les comparer avec celui de la Teste de Buch.

« Quant au département de l'Hérault, deux éléments ethniques différents peuvent expliquer la taille élevée de ces habitants, les Volks et les Goths. Lorsque, vers la première moitié du quatrième siècle avant J.-C., les Belges, Bolgs ou Volks, traversèrent le Rhin pour se porter en Gaule jusque sur les rives de la Seine et de la Marne, quelques tribus allèrent plus au midi; telles furent celles de *Arecomici* et des *Tectosages*. Les premiers se fixèrent à l'ouest du Rhône, le long du littoral méditerranéen, dans une région précédemment occupée par les Eléziques, dont la ville *Nemausus*, Nîmes, fondée, dit-on, par les Tyriens, resta leur capitale. La rivière Ardèche paraît les avoir séparés des *Helvii* au nord. À l'ouest, ils avaient pour voisins les *Gabali* (Gévaudan), les *Ruteni* (Rouergue) et les *Umbrancici*. Au midi, ils étaient limitrophes des autres Volks, les Tectosages, dont la capitale était *Carcasso*, Carcassonne. Deux subdivisions de ces derniers, les *Tolosates* et les *Atacini*, avaient pour villes principales *Tolosa*, Toulouse, et *Atacinus Vicus*, Annière, puis *Narbo*, Narbonne, antérieurement occupée par les Eléziques, qui paraissent avoir été de race ligure, ainsi que les *Bebrykes*, possesseurs de la plus grande partie du pays envahi par les Tectosages. Les Sordes ou Sordones, aussi de race ligure, se maintinrent au sud des Volks dans la chaîne des Pyrénées orientales. Leurs principales villes étaient *Ruscino*, Perpignan, et *Illiberis*, Elne<sup>4</sup>. Une partie des Volks tectosages allèrent s'établir en Germanie sur le haut Danube, d'où leurs descendants partirent pour envahir le nord de la Grèce et plus tard passer en Asie-Mineure, où, vers 278 avant J.-C., ils figuraient avec les Tolistoboïes (Tolosates-Baïes), au nombre des trois tribus Galates, et où récemment M. Georges Perrot croyait retrouver encore leurs arrière-petits-fils dans l'antique Ancyre, capitale des Galates tectosages, actuellement à Angora dont bon nombre d'habitants se font remarquer

---

1. Malte-Brun, *Abrégé de géographie universelle*, p. 213, 3<sup>e</sup> édit., 1842.

2. *Petit Atlas national des départements*, 1835, Vendée. — Vosgien, *Dict. géograph.*, 5<sup>e</sup> édit.

3. A. Hugo, *France pittoresque*, 1833, Charente-Inférieure, t. 1<sup>er</sup>, p. 250.

4. Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, 2<sup>e</sup> édit., 1835, t. 1<sup>er</sup>, p. 130 et t. II, p. 21. — Houzé, *Atlas universel, historique et géographique*, cartes 1 et 2. — Bouillet, *Dictionn. d'hist. et de géographie*; Atacini, Tectosages, etc.

par leurs cheveux blonds, leurs yeux bleus, leur visage allongé, leur physionomie occidentale, leur gaieté et leur humeur facile et sociable.<sup>1</sup>

« Les Arécomiques et les Atacini, au contraire, paraissent tous s'être fixés d'une manière durable dans la région qui correspond aux départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude. Il ne serait donc pas étonnant que le département de l'Hérault présentât des descendants de ces Volks, sur les caractères craniométriques desquels on pourrait sans doute avoir quelques notions, en étudiant, à la galerie d'anthropologie du muséum, des têtes de Bellovaques qui étaient également Belges d'origine. Il suffit ici de faire remarquer que ces derniers devaient être de haute stature, si l'on en juge d'après les dimensions moyennes prises par M. Pruner-Bey sur 5 crânes dont le périmètre horizontal était de 528 millimètres, et le diamètre postérieur de plus de 186 millimètres, la dolichocéphalie était exprimée par le rapport de  $741/1000$ .<sup>2</sup>

« Les Visigoths, par leur présence dans le midi de la France, purent aussi concourir à rendre plus élevé le niveau de la taille dans le département de l'Hérault! En effet, ce peuple, après avoir parcouru la plus grande partie de l'Europe, obtint d'Honorius, en 412, toute la région des Gaules comprise au sud de la Loire, et s'y maintint sous les successeurs d'Ataulf, jusqu'à la mort d'Alaric II, à la bataille de Vouillé, en 507. A dater de cette époque, les Visigoths ne conservèrent plus de notre territoire que la Septimanie, partie du littoral méditerranéen compris entre le Rhône et les Pyrénées; mais, longtemps encore, ils y restèrent très-influents; leurs usages et leurs lois furent conservés, et le nom de Gothie, substitué à celui de Septimanie, servit à désigner ce pays durant les dominations sarrasine et franque, au moins jusque vers le milieu du neuvième siècle, après la mort de Louis le Débonnaire<sup>3</sup>. Relativement aux descendants de ces Volks et de ces Visigoths, il faut, d'ailleurs, se rappeler qu'on a déjà remarqué dans cette partie de la France que les habitants de la région montagneuse étaient plus grands, plus forts et plus blonds que ceux de la plaine. »<sup>4</sup>

Nous livrons les réflexions qui précèdent à l'appréciation des ethnologues; mais il est un point sur lequel nous croyons devoir insister. En comparant la carte des hautes tailles avec la carte que nous avons donnée précédemment sur la distribution géographique des *exemptions pour défaut de taille*, on remarquera que, dans cette dernière, les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure figurent parmi les plus favorisés, tandis que le département de l'Hérault se trouve compris dans le groupe des départements à teinte noire, c'est-à-dire parmi ceux qui comptent un nombre relativement élevé d'exemptions pour défaut de taille. Nous pensons que cette coïncidence, dans l'Hérault, d'un grand nombre d'exemptions pour défaut de taille avec un grand nombre de hautes tailles, dénote la juxtaposition de deux races, l'une petite, et l'autre grande, tandis que, dans le groupe de la Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres, il y aurait, selon nous, prédominance d'une grande race, comme cela a lieu dans le grand bloc nord-est des départements kimriques (teinte blanche). En d'autres termes, dans les deux départ-

1. *Souvenirs d'Asie-Mineure, Revue des Deux-Mondes*, 15 mai 1863, p. 313 et 314.

2. *Tableaux craniométriques manuscrits*, communiqués par M. Pruner-Bey.

3. Houzé, *Atlas universel, historique et géographique*, carte de France, III, IV, V, VIII, IX. — Reinaud, *Invasion des Sarrasins en France*, 1836, p. 13, 14, 76, 80, etc.

4. A. Hugo, *France pittoresque*, t. III, p. 186.

tements de l'ouest : peu de petits et beaucoup de grands, signifie prédominance d'une grande race; dans l'Hérault, au contraire : beaucoup de petits et beaucoup de grands, signifie juxtaposition de deux races, l'une petite, l'autre de haute taille. Nous livrons cette interprétation à l'appréciation des savants qui s'occupent d'une manière spéciale de l'ethnologie de la France.

### Quelques mots sur les tailles extrêmes.

On peut considérer la taille de 9 pieds ou de 2<sup>m</sup>,923 comme la plus élevée que l'on connaisse dans l'espèce humaine. Sans doute, Pigafitta, l'historien du voyage de Magellan, a prêté aux Patagons une taille de *treize pieds*, c'est-à-dire de *quatre mètres vingt centimètres*; mais les mesures prises par A. d'Orbigny réduisent la moyenne de la taille des Patagons à 1<sup>m</sup>,730 et les *maxima* de ce peuple à 1<sup>m</sup>,920. Selon Pline, on amena à Rome, de son temps, un Arabe nommé Gabbarra, dont la taille était de 9 pieds 9 pouces romains, c'est-à-dire de 8 pieds 10 pouces français. Deux autres géants, dont parle le même auteur, et qui vivaient sous Auguste, avaient même plus de 9 pieds. Au seizième siècle, on vit à Rome, selon del Rio, un géant qui avait aussi cette taille. On a trouvé un squelette humain de 9 pieds 4 pouces (anglais), près de Salisbury (*Gazette de France* du 21 septembre 1719); un Suisse haut de 8 pieds a été vu par Gaspard Bauhin (*Des hermaphrodites*, p. 78); un Frison avait aussi cette taille (van der Linden, *Physiologica reformata*, p. 242); un garde-du-corps du roi de Prusse avait 8 pieds et demi (Haller, *Wachsthum des Menschen*, p. 18). Haller cite encore d'autres faits (*Dissertatio de gigantibus*, 1157).<sup>1</sup>

Parmi les nains, on cite entre autres celui à la mémoire duquel Auguste fit élever une petite statue dont les yeux, dit-on, étaient figurés par deux diamants; le nain et la naine de sa fille Julie, l'un nommé Canapas, l'autre Andromède; le nain que Tibère admettait à sa table, et qui ne craignait pas de dire à ce terrible amphitryon des vérités qu'un autre citoyen n'eût osé répéter; enfin, les nains dont Domitien, avait formé une troupe de gladiateurs grotesques. Au temps de Jamblique, vivait Atypius d'Alexandrie, philosophe renommé, qui n'avait pas 2 pieds de haut; il louait Dieu de n'avoir chargé son âme que d'une si petite portion de matière corruptible. Carachus, conseiller intime du grand Saladin, était un nain. Tel était aussi Wladislas Cubitalis, qui régnait en Pologne vers 1306, et qui fut vaillant et heureux à la guerre. Cardan dit avoir vu, en Italie, un nain que l'on portait de ville en ville dans une cage à perroquet. Aux noces d'un duc de Bavière, un petit gentilhomme, armé de pied en cap, brisa tout d'un coup, avec sa tête, le dôme d'un pâté; il sortit vivement son épée du fourreau, fit le salut d'armes, tira au mur contre la croûte de sa prison, s'escrima contre les plats, tailla en pièces un verre de Bohême et coupa la tête à un faisan; après tout ce tapage, il traversa fièrement la table en entonnant un chant de victoire, et sauta légèrement à terre, son trophée à la main, aux grands applaudissements de la compagnie. La première femme de Joachim Frédéric, électeur de Brandebourg, s'était entourée d'un grand nombre de nains et de naines, et s'était donné le triste plaisir de les marier ensemble. On raconte que Catherine de Médicis eut la même fantaisie. Enfin, la princesse Natalie, sœur du czar Pierre, du côté maternel, célébra aussi le mariage d'un nain et d'une naine.

Dans l'espèce chevaline, on constate des écarts plus considérables. D'un peu

---

1. Godron, *De l'espèce et des races*. Paris, 1859, t. I<sup>er</sup>, p. 174 à 183.

moins d'un mètre et demi au garrot, qui est la moyenne, la taille du cheval s'élève, dans plusieurs races, jusqu'à près de 2 mètres, et descend à 1 mètre, et même moins, chez quelques autres, qui se trouvent ainsi en volume, *huit, dix, douze fois moindres*. Deux chevaux d'une petite race propre à la Laponie, presque au terme de leur accroissement, mesurés au garrot, ont donné à Isid. Geoffroy Saint-Hilaire, l'un 947 millimètres, l'autre 892 seulement. La taille du cheval s'abaisse plus encore aux îles Hébrides, aux Orcades et aux îles Shetland, où elle descend à 36 et même à 30 pouces anglais, c'est-à-dire à 91 et 76 centimètres.<sup>1</sup>

Voici quelles sont les dimensions des principales races de chiens, d'après les mesures prises, les unes par Daubenton, les autres par Isid. Geoffroy Saint-Hilaire :

Noms des races.	Longueur (la queue non comprise).	Hauteur du train de devant.	Noms des races.	Longueur (la queue non comprise).	Hauteur du train de devant.
Grand chien de montagne	1,332	0,770	Braque du Bengale . . . . .	0,771	0,469
Autre chien de montagne	1,240	0,761	Chien marron de la Nou- velle-Hollande . . . . .	0,744	0,568
Dogue de forte race . . . . .	1,191	0,776	Chien de berger . . . . .	0,731	0,546
Grand danois . . . . .	1,137	0,690	Lévrier de moyenne race.	0,645	0,365
Chien de Terre-Neuve . . . . .	1,056	0,690	— de petite race . . . . .	0,534	0,365
Grand lévrier . . . . .	1,042	0,629	Epagneul de Pékin . . . . .	0,450	0,245
Mâtin . . . . .	0,947	0,636	— à museau court du Japon . . . . .	0,415	0,240
Chien des Esquimaux . . . . .	0,900	0,595	Petit danois . . . . .	0,365	0,225
Chien courant . . . . .	0,892	0,588	Epagneul de petite taille .	0,309	0,162
Dogue de moyenne race . . . . .	0,825	0,541	Petit bichon . . . . .	0,220	0,112
Barbet . . . . .	0,812	0,487			
Basset à jambes torses . . . . .	0,812	0,297			

La taille ordinaire du chien est donc de 8 décimètres environ. Les extrêmes étant 1<sup>m</sup>,332 et 0<sup>m</sup>,220, 0<sup>m</sup>,770 et 0<sup>m</sup>,112, la taille maxima n'est pas seulement, comme le dit Cuvier, quintuple, mais *plus que sextuple* linéairement du minimum; par conséquent, la plus grande race n'est pas centuple, mais *plus de deux fois centuple* en volume de la plus petite.

### De la taille de l'armée française.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1862, l'armée française comptait sous les drapeaux 453,669 hommes, dont 25,651 officiers<sup>2</sup> et 428,018 sous-officiers, caporaux ou brigadiers et

1. D. Low, *Domesticated Animals of Great Britain*; Londres, in-4°, 1842. Traduction de Boyer, sous ce titre : *Histoire naturelle agricole des animaux domestiques*; Paris, in-8°, 1846, t. 1<sup>er</sup>, p. 95 et 96.

2. Les officiers dont il s'agit se composent des éléments ci-après :

État-major général et corps d'état-major . . . . .	1,131
Intendance militaire . . . . .	258
État-major des places . . . . .	707
— particulier de l'artillerie . . . . .	1,388
— particulier du génie . . . . .	1,055
Officiers des corps de toutes armes . . . . .	18,827
Vétérinaires . . . . .	31
Parcs de construction . . . . .	71
Services administratifs . . . . .	2,183
<b>Total . . . . .</b>	<b>25,651</b>
Sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats de toutes armes . . . . .	428,018
<b>Total général . . . . .</b>	<b>453,669</b>

soldats de toutes armes. Au 1<sup>er</sup> janvier 1864, la seconde de ces catégories comptait 420,488 hommes. Ces deux effectifs se décomposent ainsi qu'il suit sous le rapport de la taille :

	EFFECTIF au 1 <sup>er</sup> janvier 1861.	Proportion sur 100.	EFFECTIF au 1 <sup>er</sup> janvier 1862.	Proportion sur 100.
1 <sup>o</sup> 1 <sup>m</sup> ,560 à 580 millimètres.	22,919	5	27,325	6
2 <sup>o</sup> 1 <sup>m</sup> ,580 à 600 <i>id.</i>	42,178	10	40,363	9
3 <sup>o</sup> 1 <sup>m</sup> ,600 à 620 <i>id.</i>	60,620	14	55,159	13
4 <sup>o</sup> 1 <sup>m</sup> ,620 à 640 <i>id.</i>	65,409	15	58,473	13
5 <sup>o</sup> 1 <sup>m</sup> ,640 à 660 <i>id.</i>	52,735	13	49,592	12
6 <sup>o</sup> 1 <sup>m</sup> ,660 à 680 <i>id.</i>	47,808	11	44,638	12
7 <sup>o</sup> 1 <sup>m</sup> ,680 à 690 <i>id.</i>	35,966	9	33,633	8
8 <sup>o</sup> 1 <sup>m</sup> ,690 à 710 <i>id.</i>	35,769	9	40,562	10
9 <sup>o</sup> 1 <sup>m</sup> ,710 à 730 <i>id.</i>	27,297	7	33,792	8
10 <sup>o</sup> 1 <sup>m</sup> ,730 à 760 <i>id.</i>	17,638	4	26,850	6
11 <sup>o</sup> 1 <sup>m</sup> ,760 millim. et au delà.	12,149	3	17,631	3
	<b>420,488</b>	<b>100</b>	<b>428,018</b>	<b>100</b>

Il est présumable que le tableau qui précède n'est que la récapitulation de toutes les tailles prises à l'époque de l'admission au service et qu'elle ne représente pas la taille réelle, nécessairement plus élevée, de l'armée. Nous aurions voulu pouvoir indiquer la composition de l'armée au point de vue de l'âge. A défaut de ce document, nous donnons dans le tableau suivant la décomposition de l'effectif sous le rapport du temps de service accompli par les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats, quel que soit le titre en vertu duquel ils sont liés au service :

		EFFECTIF au 1 <sup>er</sup> janvier 1862.	Proportion sur 100.
Hommes ayant moins d'une année de service	Sous-officiers . . . . .	34	»
	Caporaux ou brigadiers . . .	728	»
	Soldats . . . . .	40,842	10
Hommes ayant de 1 à 3 ans de service	Sous-officiers . . . . .	1,306	20
	Caporaux ou brigadiers . . .	9,959	2
	Soldats . . . . .	102,845	4
— ayant de 3 à 5 ans de service	Sous-officiers . . . . .	3,167	11
	Caporaux ou brigadiers . . .	10,407	2
	Soldats . . . . .	80,507	9
— ayant de 5 à 7 ans de service	Sous-officiers . . . . .	6,472	2
	Caporaux ou brigadiers . . .	7,350	2
	Soldats . . . . .	55,751	13
— ayant de 7 à 10 ans de service	Sous-officiers . . . . .	6,836	2
	Caporaux ou brigadiers . . .	3,993	1
	Soldats . . . . .	31,248	7
— ayant de 10 à 14 ans de service	Sous-officiers . . . . .	7,791	2
	Caporaux ou brigadiers . . .	3,691	1
	Soldats . . . . .	22,628	5
— ayant plus de 14 ans de service	Sous-officiers . . . . .	7,294	2
	Caporaux ou brigadiers . . .	4,653	1
	Soldats . . . . .	20,516	4
		<b>428,018</b>	<b>100</b>

Un décret impérial du 13 avril 1860 a fixé ainsi qu'il suit la taille exigée pour l'admission dans les divers corps de l'armée.<sup>2</sup>

1. *Comptes rendus sur le recrutement de l'armée.* Paris, 1862, p. 100-101.

2. Ce décret est précédé d'un rapport dont nous extrayons les passages suivants : « Une ordonnance du 23 juillet 1847 a déterminé la taille que doivent avoir les engagés volontaires, suivant les corps

DÉSIGNATION des CORPS.	TAILLE. — Minimum.	CONDITIONS SPÉCIALES D'APTITUDE OU PROFESSION exigées.
Carabiniers . . . . .	1,76	} Autant que possible être habitué à monter à cheval ou à soigner les chevaux ou à conduire les voitures.
Cuirassiers . . . . .	1,73	
Artillerie . . . . .	1,69	} Autant que possible être habitué à monter à cheval ou à soigner les chevaux ou à conduire les voitures.
Pontoniers. . . . .	1,69	
Dragons et lanciers. . . . .	1,69	} Batelier, cordier, charpentier de bateaux ou de bâtiments, charron, ouvrier en fer ou calfat.
Ouvriers du génie . . . . .	1,69	
Ouvriers d'artillerie. . . . .	1,68	} Autant que possible être habitué à monter à cheval ou à soigner les chevaux ou à conduire les voitures.
Train d'artillerie . . . . .	1,68	
Train des équipages . . . . .	1,68	} Forgeur, serrurier, taillandier, cloutier, charron, charpentier, menuisier, tonnelier, sellier ou bourrelier.
Ouvriers constructeurs des équipages militaires. . . . .	1,66	
Chasseurs et hussards . . . . .	1,66	} Sellier, bourrelier, maréchal ferrant, ou être habitué à soigner les chevaux ou à conduire les voitures, chevaux ou mulets.
Chasseurs d'Afrique . . . . .	1,66	
Génie. . . . .	1,66	} Forgeur, serrurier, taillandier, cloutier, charron, charpentier, menuisier, bourrelier, sellier.
Sapeurs-pompiers de Paris . . . . .	1,61	
Infanterie de ligne . . . . .	1,56	} Autant que possible être habitué à monter à cheval ou à soigner les chevaux et à conduire les voitures.
Chasseurs à pied . . . . .	1,56	
Ouvriers d'administration . . . . .	1,56	} Ouvrier en fer ou en bois, ouvrier des mines et carrières, maçon, terrassier, maréchal ferrant, sellier, bourrelier.
Infirmiers militaires . . . . .	1,56	

où ils demandent à entrer. Ces fixations ont servi de base pour la répartition des contingents annuels entre les divers corps de l'armée. Mais, depuis cette époque, des faits se sont traduits, qui rendent indispensable la modification du tableau des tailles annexé à l'ordonnance précitée. En effet, les contingents devenus nécessaires aux armes spéciales ont successivement reçu un accroissement considérable. En même temps, le recrutement de la garde impériale, effectué au moyen de prélèvements dans les corps de la ligne, réclame un grand nombre d'hommes de taille. Enfin, les exonérations prononcées par les conseils de révision font perdre tous les ans aux contingents beaucoup d'hommes grands et vigoureux qui appartiennent à des familles aisées ou, exerçant des professions utiles, trouvent facilement les fonds nécessaires pour payer le prix de la prestation individuelle. Elles enlèvent ainsi à l'armée une partie des éléments qui lui seraient indispensables pour assurer à toutes les armes un bon recrutement en hommes de taille, et rompent toute corrélation entre les ressources des contingents annuels et les besoins du service. Ces diverses causes ont, de plus, le grave inconvénient d'abaisser la moyenne de la taille dans les corps d'infanterie et de leur créer, par cela même, de plus grandes difficultés pour alimenter leurs compagnies de grenadiers et les régiments de grenadiers de la garde impériale. Afin de remédier à cet état de choses fâcheux, il paraît indispensable de réduire de 1 centimètre le minimum de taille pour toutes les armes qui se recrutent au-dessus de la taille de 1<sup>m</sup>,56, jusques et y compris celle de 1<sup>m</sup>,70. »

En ce qui concerne la garde impériale, la taille a été fixée ainsi qu'il suit par un décret du 17 juin 1857 :

Gendarmerie à pied . . . . .	m. 1,70	Artillerie à pied et à cheval . .	m. 1,70
Gendarmerie à cheval . . . . .	1,72	Génie . . . . .	1,68
Grenadiers . . . . .	1,68	Cuirassiers . . . . .	1,76
Voltigeurs . . . . .	} 1,56	Dragons et lanciers . . . . .	1,70
Zouaves . . . . .		Guides et chasseurs . . . . .	1,67
Chasseurs à pied . . . . .		Train des équipages . . . . .	1,67

Sont dispensés de toute condition de taille : les musiciens, tambours, clairons trompettes et ouvriers des divers corps de la garde.

### L'hypothèse d'une prétendue solidarité entre la taille et l'aptitude militaire est-elle soutenable?

La taille de l'homme, qui constitue une des conditions légales essentielles de l'admissibilité au service, peut-elle donner une idée de l'aptitude militaire? En d'autres termes, y a-t-il solidarité, parallélisme, entre la taille et l'ensemble des conditions exigées pour le service?

« Là où la taille est élevée, dit M. Villermé<sup>1</sup>, il y a très-peu de réformes<sup>2</sup>, même pour cause de maladies, et là où elle est au contraire très-basse, il y en a beaucoup, même pour cette dernière cause; de sorte que tous les avantages sont pour les hommes d'une haute stature. »

« Dans les lieux où la stature commune est haute, ajoute le même auteur<sup>3</sup>, non-seulement celle-ci, mais encore les maladies sont assez rarement des causes d'exemption du service militaire; tandis que ces causes sont ordinairement fréquentes, l'une et l'autre, dans les lieux où la taille est basse. En d'autres termes, les infirmités, les difformités ou les maladies qui rendent impropre au service militaire s'observent d'autant moins souvent, en général, que la taille ou la stature est plus élevée. »

Cette opinion de M. Villermé est aujourd'hui presque généralement adoptée, et nous la trouvons reproduite dans les comptes rendus officiels du gouvernement sarde<sup>4</sup> sur le recrutement, où l'on signale explicitement : « une relation étroite entre la taille et l'état sanitaire des inscrits (*stretta relazione tra la statura e lo stato sanitario degli iscritti*). »

Mais, consultons les faits, seuls capables de décider en pareille matière.

Dans la période de 1850 à 1858 (neuf années), voici quelle a été, dans deux séries de départements, la proportion respective des exemptions pour défaut de taille et pour infirmités.

#### PREMIÈRE SÉRIE.

*Départements ayant une forte proportion d'exemptions pour défaut de taille et une faible proportion d'exemptions pour infirmités.*

	Nombre des exemptions sur 1,000 examinés.	
	Taille.	Infirmité.
Ardèche . . . . .	110	171
Morbihan . . . . .	75	178
Tarn . . . . .	93	187
Côtes-du-Nord . . . . .	94	203
Lozère . . . . .	89	207

1. *Annales d'hyg. publ.*, 1829, t. 1<sup>er</sup>, p. 354.

2. L'auteur veut dire : très-peu d'exemptions.

3. *Op. cit.*, p. 377.

4. *Informazioni statistiche raccolte della R. commissione superiore. Statistica medica*, partie II, vol. 4<sup>o</sup>. Turino, 1849 à 1852. In-4<sup>o</sup>. — M. Quetetet a également adopté cette opinion. (*Voy. Sur l'homme et le développement de ses facultés*, t. II, p. 15.)

DEUXIÈME SÉRIE.

*Départements ayant une faible proportion d'exemptions pour défaut de taille et une forte proportion d'exemptions pour infirmités.*

	Nombre des exemptions sur 1,000 examinés.	
	Taille.	Infirmités.
Côte-d'Or. . . . .	27	298
Pas-de-Calais. . . . .	30	296
Ardennes. . . . .	33	355
Orne . . . . .	34	386
Aube . . . . .	34	320
Somme . . . . .	37	326
Oise . . . . .	37	370

Dans la période de 1850 à 1859, nous voyons, il est vrai, parmi les départements les mieux partagés, le Doubs occuper respectivement pour la taille et pour l'aptitude militaire les n<sup>os</sup> d'ordre 1 et 2; le Jura les n<sup>os</sup> 4 et 6; le Bas-Rhin les n<sup>os</sup> 7 et 5. Parmi les départements mal partagés,

La Haute-Loire occupe les n <sup>os</sup> 79 et 69
La Dordogne . . . . . 81 et 80
Les Hautes-Alpes . . . . . 84 et 85
La Corrèze . . . . . 85 et 77
La Haute-Vienne. . . . . 86 et 82

Mais, en opposition avec cette apparente solidarité entre la taille et l'aptitude militaire, voici des faits qui démontrent toute la faiblesse d'une telle hypothèse.

Ainsi, la Côte-d'Or qui a le n<sup>o</sup> 3 pour la taille, n'a que le n<sup>o</sup> 44 pour l'aptitude militaire; le Pas-de-Calais occupe respectivement les n<sup>os</sup> d'ordre 5 et 40; les Ardennes, 6 et 78; l'Aube, 8 et 60; l'Orne, 9 et 84; l'Oise, 12 et 81; preuve évidente que la taille n'implique point l'aptitude militaire.

Par contre, nous voyons parmi les départements les moins bien partagés sous le rapport de la taille :

Basses-Pyrénées, avec les n <sup>os</sup> 48 et 13
Seine. . . . . 56 et 16
Loiret. . . . . 57 et 15
Morbihan. . . . . 61 et 7
Tarn . . . . . 74 et 18

Dans la période décennale de 1850 à 1859, voici quelle a été, pour les quatre départements ci-après, la proportion des exemptions pour défaut de taille :

NORMANDIE. . .	} Orne . . . . . 35 sur 1,000 examinés.	Seine-Inférieure. 49	—
		BRETAGNE . . .	} Côtes-du-Nord. . 92
Finistère. . . . . 96	—		

Ainsi, dans les deux départements de la Bretagne, les exemptions pour défaut de taille ont été à peu près deux fois plus nombreuses que dans les deux départements normands.

Or, pendant la même période (1850 à 1859), 1,000 jeunes gens examinés par les conseils de révision ont donné :

Dans l'Orne. . . . .	586	aptes au service.
Dans la Seine-Inférieure. . .	599	—
Dans les Côtes-du-Nord . . .	702	—
Dans le Finistère. . . . .	677	—

C'est-à-dire que les départements les moins bien partagés sous le rapport de la taille ont été précisément les mieux partagés au point de vue de l'aptitude militaire.

Parmi les 37 cantons de l'Yonne, nous voyons des contrastes non moins frappants. Ainsi, Saint-Florentin qui occupe le n° 2 pour la taille, n'a que le n° 31 pour l'aptitude militaire; Avallon, qui a le n° 3 pour la taille, n'a que le n° 25 pour l'aptitude militaire. En poursuivant, nous trouvons :

Noyers . . . . .	avec les n <sup>os</sup> 15 et 2
Pont-sur-Yonne . . . . .	24 et 4
Villeneuve-l'Archevêque . . . . .	29 et 14
Auxerre (ouest) . . . . .	33 et 18

En résumé, on peut conclure de l'ensemble des faits qui précèdent : 1° qu'une haute taille n'implique point une aptitude proportionnelle au service; 2° que des départements et cantons, mal partagés sous le rapport de la taille, peuvent être très-bien partagés quant à l'ensemble des conditions qui se rapportent à l'admissibilité au service; 3° enfin, que l'hypothèse d'une solidarité entre la taille et les infirmités est désormais insoutenable.

Après avoir constaté que la taille moyenne des jeunes gens de l'ancien département des Bouches-de-la-Meuse (Hollande) était de 1<sup>m</sup>,677, tandis que celle des jeunes gens du département des Apennins (Italie) n'était que de 1<sup>m</sup>,560, M. Villermé attribue cette grande différence à ce que dans ce dernier pays « les hommes se fatiguent dès leur jeune âge et se nourrissent fort mal. » Nous admettrions cette interprétation, si la comparaison portait sur des hommes de même race et vivant, sous tous les autres rapports, dans les mêmes conditions. « Citerai-je, ajoute M. Villermé (*op. cit.*, p. 393), les Lapons, les Samoïèdes, les Groënlandais, les Esquimaux, en un mot, les très-petits hommes des terres qui avoisinent le cercle arctique? Qui oserait, d'après tout ce qui précède, affirmer que leur vie extrêmement misérable n'a pas, à la longue, contribué à réduire leur taille autant peut-être que l'influence directe d'un froid excessif? »

Pour notre part, nous croyons que l'on s'est singulièrement exagéré le rôle de l'alimentation<sup>1</sup> dans la taille des populations, et les études anthropologiques ne peuvent tarder à faire justice de ce préjugé. « Si nous cherchons les effets produits sur la taille des Américains par l'abondance ou par la disette des aliments, dit A. d'Orbigny<sup>2</sup>, nous ne trouvons que des faits négatifs. Les Péruviens qui, de tout temps, ont eu des troupeaux et ont poussé très-loin l'art de l'agriculture, les Chiquitiens, toujours cultivateurs et chasseurs, les premiers, parmi notre race ando-péruvienne, les seconds, parmi notre race pampéenne, sont les plus petits. De toutes les nations de leur race respective, les Fuégiens et les Yuracarès, chasseurs et pêcheurs montagnards, les Patagons chasseurs, sur les plaines, sont, au con-

1. Geoffroy Saint-Hilaire rapporte, d'après Watkinson, « que le célèbre évêque Berkeley voulut essayer s'il ne serait pas possible, en élevant un jeune enfant suivant certains principes hygiéniques, de le faire parvenir à une taille gigantesque, et il tenta cette expérience aux dépens d'un pauvre orphelin, nommé Macgrath. L'expérience réussit complètement, au moins pour le philosophe; car le pauvre Macgrath, déjà accablé au sortir de l'enfance de toutes les infirmités de la vieillesse, mourut à vingt ans, victime d'un essai que l'intention louable qui l'a dicté, ne saurait faire pardonner entièrement à son auteur. Macgrath avait 7 pieds anglais à seize ans, et sa croissance était loin d'être achevée: il parvint, assure-t-on, à 7 pieds 8 pouces, mesure d'Angleterre. On ne sait rien de positif sur la méthode et les procédés hygiéniques à l'aide desquels Berkeley a produit chez le jeune Macgrath ce développement excessif qui lui a été si funeste, et l'on pourrait tout au plus conjecturer, avec M. Virey, que l'usage habituel d'une nourriture et de boissons mucilagineuses, et en général, de ce qu'on appelle l'alimentation relâchante, était au nombre des moyens employés par l'évêque de Cloyne. » (*Térotologie*, t. 1<sup>er</sup>, p. 185 et 186.)

2. *L'homme américain*. Paris, 1839, t. 1<sup>er</sup>, p. 100.

« traire, les plus grands de tous, et l'on sait de combien de privations momentanées  
« est entourée la vie nomade et hasardeuse du chasseur, surtout dans la Patagonie,  
« le pays le plus stérile du monde! De ces considérations et de beaucoup d'autres  
« inutiles à reproduire ici, qu'avons-nous conclu? Que parmi nos peuples américains  
« cette influence est entièrement nulle. »

Nous pensons aussi que, dans l'appréciation de la force des individus, on a fait jusqu'ici une trop large part à la taille, et que l'on n'a pas assez tenu compte de la race. Les chiffres que nous donnons plus loin, montrent combien, en général, les Irlandais ont une taille inférieure à celle des Anglais et à celle des Écossais. Malgré cette infériorité de taille, qui s'étend très-probablement à toutes les classes de la société, M. J. Forbes, professeur à l'Université d'Édimbourg, a trouvé la force des étudiants de 20 à 25 ans, examinés d'après le dynamomètre de Regnier, ainsi répartie selon la race :

Anglais . . . . . de 366 à 384 livres anglaises.  
Écossais . . . . . de 374 à 404 —  
Irlandais . . . . . de 397 à 413 —

**Tableau comparatif du classement des 86 anciens départements de la France, selon la taille et selon l'aptitude militaire.**

(Période de 1837 à 1849 inclusivement.)

DÉPARTEMENTS.	Numéros d'ordre		DÉPARTEMENTS.	Numéros d'ordre	
	Selon la taille.	Selon l'aptitude militaire.		Selon la taille.	Selon l'aptitude militaire.
Doubs . . . . .	1	2	Lot-et-Garonne . . . . .	44	69
Jura . . . . .	2	8	Loire-Inférieure . . . . .	45	44
Côte-d'Or . . . . .	3	25	Gironde . . . . .	46	18
Nord . . . . .	4	69	Gers . . . . .	47	34
Somme . . . . .	5	57	Loiret . . . . .	48	66
Ardennes . . . . .	6	37	Aude . . . . .	49	61
Marne (Haute-) . . . . .	7	54	Sarthe . . . . .	50	73
Saône (Haute-) . . . . .	8	7	Saône-et-Loire . . . . .	51	21
Pas-de-Calais . . . . .	9	33	Creuse . . . . .	52	38
Seine-et-Marne . . . . .	10	51	Vienne . . . . .	53	64
Rhin (Bas-) . . . . .	11	10	Loire . . . . .	54	36
Aisne . . . . .	12	27	Landes . . . . .	55	65
Marne . . . . .	13	48	Loire (Haute-) . . . . .	56	46
Oise . . . . .	14	67	Tarn-et-Garonne . . . . .	57	58
Moselle . . . . .	15	4	Pyrénées-Orientales . . . . .	58	6
Vosges . . . . .	16	85	Pyrénées (Basses-) . . . . .	59	29
Aube . . . . .	17	56	Seine . . . . .	60	15
Bouches-du-Rhône . . . . .	18	43	Corse . . . . .	61	3
Rhône . . . . .	19	32	Mayenne . . . . .	62	17
Sèvres (Deux-) . . . . .	20	52	Aveyron . . . . .	63	50
Seine-et-Oise . . . . .	21	26	Loir-et-Cher . . . . .	64	74
Ain . . . . .	22	13	Indre . . . . .	65	77
Isère . . . . .	23	39	Alpes (Hautes-) . . . . .	66	73
Calvados . . . . .	24	16	Morbihan . . . . .	67	1
Nièvre . . . . .	25	63	Cantal . . . . .	68	68
Eure-et-Loir . . . . .	26	79	Meuse . . . . .	69	24
Eure . . . . .	27	76	Ille-et-Vilaine . . . . .	70	9
Vaucluse . . . . .	28	23	Ariège . . . . .	71	59
Pyrénées (Hautes-) . . . . .	29	60	Alpes (Basses-) . . . . .	72	47
Drôme . . . . .	30	41	Cher . . . . .	73	49
Meurthe . . . . .	31	5	Tarn . . . . .	74	75
Rhin (Haut-) . . . . .	32	12	Ardèche . . . . .	75	11
Yonne . . . . .	33	45	Lozère . . . . .	76	40
Charente-Inférieure . . . . .	34	55	Lot . . . . .	77	70
Maine-et-Loire . . . . .	35	58	Allier . . . . .	78	89
Var . . . . .	36	28	Charente . . . . .	79	71
Gard . . . . .	37	30	Finistère . . . . .	80	19
Manche . . . . .	38	30	Indre-et-Loire . . . . .	81	84
Orne . . . . .	39	35	Côtes-du-Nord . . . . .	82	35
Vendée . . . . .	40	22	Dordogne . . . . .	83	86
Hérault . . . . .	41	14	Puy-de-Dôme . . . . .	84	31
Garonne (Haute-) . . . . .	42	42	Vienne (Haute-) . . . . .	85	78
Seine-Inférieure . . . . .	43	80	Corrèze . . . . .	86	81

1. *Proceedings of the royal Society of Edinburgh*. Janvier 1837. Ouvrage cité par M. W. Aitken, dans *On the growth of the recruit and young soldiers*. London, 1862, p. 45 et 61.

**Tableau comparatif du classement des 86 anciens départements de la France, selon la taille et selon l'aptitude militaire.**

(Période de 1850 à 1859 inclusivement.)

DÉPARTEMENTS.	Numéros d'ordre		DÉPARTEMENTS.	Numéros d'ordre	
	Selon la taille.	Selon l'aptitude militaire.		Selon la taille.	Selon l'aptitude militaire.
Doubs . . . . .	1	2	Var . . . . .	44	19
Marne (Haute-) . . . . .	2	20	Hérault . . . . .	45	29
Côte-d'Or . . . . .	3	44	Vienne . . . . .	46	70
Jura . . . . .	4	6	Gard . . . . .	47	21
Pas-de-Calais . . . . .	5	40	Pyrénées (Basses-) . . . . .	48	13
Ardennes . . . . .	6	78	Ariège . . . . .	49	47
Rhin (Bas-) . . . . .	7	5	Gers . . . . .	50	33
Aube . . . . .	8	60	Lot-et-Garonne . . . . .	51	39
Orne . . . . .	9	84	Mayenne . . . . .	52	25
Moselle . . . . .	10	41	Gironde . . . . .	53	26
Saône (Haute-) . . . . .	11	4	Nièvre . . . . .	54	58
Oise . . . . .	12	81	Sarthe . . . . .	55	68
Somme . . . . .	13	66	Seine . . . . .	56	16
Ain . . . . .	14	8	Loiret . . . . .	57	15
Meuse . . . . .	15	23	Aude . . . . .	58	65
Bouches-du-Rhône . . . . .	16	30	Tarn-et-Garonne . . . . .	59	32
Aisne . . . . .	17	50	Vendée . . . . .	60	54
Seine-et-Marne . . . . .	18	49	Morbihan . . . . .	61	7
Eure . . . . .	19	72	Creuse . . . . .	62	67
Yonne . . . . .	20	31	Loir-et-Cher . . . . .	63	35
Manche . . . . .	21	63	Ille-et-Vilain . . . . .	64	48
Charente-Inférieure . . . . .	22	86	Indre-et-Loire . . . . .	65	75
Saône-et-Loire . . . . .	23	36	Cher . . . . .	66	74
Rhin (Haut-) . . . . .	24	51	Loire . . . . .	67	73
Marne . . . . .	25	22	Cantal . . . . .	68	63
Sèvres (Deux-) . . . . .	26	34	Allier . . . . .	69	71
Seine-Inférieure . . . . .	27	79	Aveyron . . . . .	70	38
Corse . . . . .	28	1	Lozère . . . . .	71	64
Pyrénées (Hautes-) . . . . .	29	45	Indre . . . . .	72	76
Nord . . . . .	30	9	Alpes (Basses-) . . . . .	73	43
Eure-et-Loir . . . . .	31	57	Tarn . . . . .	74	18
Meurthe . . . . .	32	3	Côtes-du-Nord . . . . .	75	28
Drôme . . . . .	33	52	Finistère . . . . .	76	46
Loire-Inférieure . . . . .	34	11	Landes . . . . .	77	61
Rhône . . . . .	35	14	Charente . . . . .	78	56
Isère . . . . .	36	12	Loire (Haute-) . . . . .	79	69
Garonne (Haute-) . . . . .	37	27	Lot . . . . .	80	35
Pyrénées-Orientales . . . . .	38	10	Dordogne . . . . .	81	80
Vaucluse . . . . .	39	17	Puy-de-Dôme . . . . .	82	59
Calvados . . . . .	40	24	Ardèche . . . . .	83	42
Vosges . . . . .	41	53	Alpes (Hautes-) . . . . .	84	85
Maine-et-Loire . . . . .	42	55	Corrèze . . . . .	85	77
Seine-et-Oise . . . . .	43	37	Vienne (Haute-) . . . . .	86	82

**Tableau comparatif du classement des 37 cantons du département de l'Yonne, selon la taille et selon l'aptitude militaire.**

(Période de 1850 à 1859.)

CANTONS.	Numéros d'ordre		CANTONS.	Numéros d'ordre	
	Selon la taille.	Selon l'aptitude militaire.		Selon la taille.	Selon l'aptitude militaire.
Flogny . . . . .	1	1	Tonnerre . . . . .	20	9
Saint-Florentin . . . . .	2	31	Cerisiers . . . . .	21	10
Avallon . . . . .	3	25	Auxerre (est) . . . . .	22	23
Ligny . . . . .	4	3	Chéroy . . . . .	23	19
Ancy-le-Franc . . . . .	5	5	Pont-sur-Yonne . . . . .	24	4
Joigny . . . . .	6	7	Sens (sud) . . . . .	25	28
Chablis . . . . .	7	8	Charny . . . . .	26	21
Guillon . . . . .	8	22	Vézelay . . . . .	27	29
Lisles . . . . .	9	24	Toucy . . . . .	28	26
Seignelay . . . . .	10	6	Villeneuve-l'Archevêque . . . . .	29	14
Crusy . . . . .	11	17	Saint-Fargeau . . . . .	30	37
Sens (nord) . . . . .	12	15	Saint-Sauveur . . . . .	31	25
Brienon . . . . .	13	11	Saint-Julien . . . . .	32	33
Sergines . . . . .	14	13	Auxerre (ouest) . . . . .	33	18
Noyers . . . . .	15	2	Quarré . . . . .	34	32
Aillant . . . . .	16	20	Coulanges-sur-Yonne . . . . .	35	36
Villeneuve-sur-Yonne . . . . .	17	16	Coursion . . . . .	36	27
Vermenton . . . . .	18	30	Bléneau . . . . .	37	34
Coulanges-la-Vinetse . . . . .	19	12			

De ces trois tableaux on peut conclure qu'il n'existe aucune solidarité entre la taille et l'aptitude militaire, ou, ce qui est synonyme, entre la taille et les infirmités qui donnent lieu à exemption du service militaire.

D<sup>r</sup> BOUDIN.

*(La suite au prochain numéro.)*

---